

N° 7894⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

modifiant :

- 1° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;
- 2° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
- 3° la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'Education ; c) l'institution d'un Conseil scientifique ;
- 4° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
- 5° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;

et abrogeant la loi du 20 juin 2020 portant dérogation : 1° aux chapitres 2 à 3quater de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ; 2° à l'article 5 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement secondaire

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(28.6.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 14 juin 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

modifiant :

- 1° la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;
- 2° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;
- 3° la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la créa-

**tion d'un Centre de Gestion Informatique de l'Education ;
c) l'institution d'un Conseil scientifique ;
4° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de
l'enseignement fondamental ;
5° la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de
l'enseignement fondamental ;
et abrogeant la loi du 20 juin 2020 portant dérogation : 1° aux
chapitres 2 à 3quater de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant
création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;
2° à l'article 5 de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant plani-
fication des besoins en personnel enseignant de l'enseigne-
ment secondaire**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 14 juin 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 1^{er} février et 31 mai 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 22 votants, le 28 juin 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ